RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 D 00211
Numéro SIREN : 334 354 289
Nom ou dénomination : CABINET BARBERO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2014 sous le numéro de dépôt A2014/006607

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *ANNECY*

577755

Dénomination : CABINET BARBERO ET ASSOCIES
Adresse : 4 rue du Bulloz Les Glaisins 74940 Annecy-le-vieux - FRANCE-

n° de gestion : 2005D00211
n° d'identification : 334 354 289

n° de dépôt : A2014/006607
Date du dépôt : 03/10/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 31/03/2014

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY * HAUTE-SAVOIE *

577755

POUR DEPOT AU GREFFE

CABINET BARBERO & ASSOCIES

S.E.L.A.S. au capital de 131.500 €uros

Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

Siège social : 4, rue du Bulloz - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX

334 354 289 R.C.S. ANNECY

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trente et un mars à onze heures,

Les associés de la société d'exercice libérale par actions simplifiée dénommée **"CABINET BARBERO & ASSOCIES"**, au capital de 131.500 €uros divisé en 2.500 actions de 52,60 € nominal chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de son président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARBERO en sa qualité de Président.

Monsieur Philippe SIXDENIER, représentant la société COPERNIC, associée, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Sont absents et excusés Messieurs Ali LABADI et Paul-Roger FONT.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 99,60 % du capital social.

L'assemblée, étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée en qualité d'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée:

- les statuts de la société,
- la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30.09.2013,
- le rapport du Président,

- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2013,
- affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 30.09.2013,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des commissaires aux comptes,
- questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture de son rapport, et déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

1ère résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2013, approuve les comptes comprenant le bilan, le compte de résultat et leur annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se traduisent par un bénéfice de 111.707 €.

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice représentant 111.707 €, intégralement au report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices :

- exercice clos le 30.09.2010 : 103.000 €,
- exercice clos le 30.09.2011 : 133.000 €,
- exercice clos le 30.09.2012 : 103.000 €.

L'assemblée générale prend également acte qu'une somme de 2.993 € visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts a été réintégrée dans la détermination du résultat fiscal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve sans réserve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix votantes, les personnes intéressées s'étant abstenues.

4ème résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2019,

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire, le cabinet HERMESIANE, dont le siège social est 32, rue Savier à Malakoff (92240), membre de la CRCC de Versailles, représenté par Monsieur Xavier CHRIST,
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, le cabinet AUDIT & FINANCE, dont le siège social est 4, rue du Bulloz, PAE Les Glaisins à Annecy Le Vieux (74940), membre de la CRCC de Chambéry, représenté par Monsieur Daniel LAGUNA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été signé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire.

oOo